



42ème session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif conjoint avec le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Genève, le 9 septembre 2019

Déclaration de la Suisse

Merci Monsieur le Président,

La Suisse attache une importance particulière au mandat sur les **droits à l'eau potable et à l'assainissement**. Pour cette raison, nous espérons un renouvellement de mandat par consensus durant cette session.

Nous saluons le fait que le Rapporteur spécial, Monsieur Léo Heller, cherche à améliorer l'efficacité de ses visites officielles dans les pays en effectuant **une analyse de suivi des recommandations**. A notre avis, il s'agit d'un bon exemple d'engagement continu, à suivre par d'autres détenteurs des mandats.

Le nouveau rapport met l'accent sur l'accès à l'eau et à l'assainissement **dans les espaces publics**. En vue de la réalisation de l'objectif 6 de l'Agenda 2030, nous partageons l'avis du Rapporteur spécial, selon lequel les Etats devraient inclure la question de l'accès dans les lieux publics dans leurs politiques et programmes, qui trop souvent se limitent aux foyers.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

Il ne reste à la communauté internationale que 11 ans pour atteindre les objectifs de développement durable. Selon vous, quels sont les plus grands obstacles à surmonter afin d'atteindre l'objectif 6 visant à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement?

Monsieur le Président,

Nous saluons aussi la qualité et la pertinence du travail accompli par le Rapporteur spécial sur les **déchets dangereux**, M. Baskut Tuncak.

Son nouveau rapport présente un ensemble de principes visant à protéger les travailleurs des **expositions toxiques** et à proposer des voies de recours en cas de violation de leurs droits. A notre avis, ces principes résument bien les devoirs des États et les responsabilités des entreprises afin de prévenir l'exposition des travailleurs à des matières toxiques.

M. le Rapporteur spécial, vous postulez que des conditions de travail sûres et salubres sont indissociables de la liberté d'association. Pourriez-vous illustrer davantage ce lien ?

Je vous remercie.
